

COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 22 septembre 2026 à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire
Etaient présents : URIEN Samuel, LOUIS isabelle, FESSELIER Rémi, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony, RIVAL Véronique, GOERGEAULT Jean-François, GAUVIN Ludovic, TEMPLON Rémy, REUCHERON Jean-Marc, COURSIN Laurence, GOURMON Stéphanie, THÉBERT Ingrid, GODELOUP Natacha, BÉTIN Athur

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

Pouvoir :

Mme Isabelle LOUIS a été désigné secrétaire.

2026-09-22-7 : Vente logement HLM : Espacil Habitat

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « Emeraude »

Adresse	Type	Surface Habitable
		m²
1 RESIDENCE EMERAUDE	T3	72
2 RESIDENCE EMERAUDE	T3	66
3 RESIDENCE EMERAUDE	T3	72
4 RESIDENCE EMERAUDE	T3	72
5 RESIDENCE EMERAUDE	T2	54
6 RESIDENCE EMERAUDE	T3	72
7 RESIDENCE EMERAUDE	T2	54
8 RESIDENCE EMERAUDE	T3	72
9 RESIDENCE EMERAUDE	T2	54
10 RESIDENCE EMERAUDE	T2	54

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit-être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER cette cession,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour : 15 - Abstention : 0- Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire

